



COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 février 2024, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann GODET, Maire.

Présents : M. GODET, Mme DIUZET, M. ADAM, M. BERTAZZO, Mme BAUER, Mme GUGUEN, M. ESTIENNE, M. CORMIER, M. FLAUX, Mme CHEVAILLIER, Mme BORDEREAU, Mme MESLAY, M. LECHIEN, M. DEL REAL CORRAL, Mme LEMOINE, M. MARQUOIS, M. MALGLAIVE, M. GUICHARD et Mme VILBOU

Absents : M. STAERCK et Mme LE PIVER

Excusés : M. CIBERT, Mme SCHNEIDER, Mme BOVE, Mme LIGUET, M. LETISSIER et M. POSNIC

Pouvoirs : M. CIBERT donne pouvoir à Mme GUGUEN
Mme SCHNEIDER donne pouvoir à Mme LEMOINE
Mme BOVE donne pouvoir à M. MARQUOIS
Mme LIGUET donne pouvoir à Mme MESLAY
M. LETISSIER donne pouvoir à M. ADAM
M. POSNIC donne pouvoir à M. ESTIENNE

Nombre de membres du conseil municipal présents ou représentés : 25 sur 27

Le quorum étant atteint - 19 membres du Conseil Municipal présents - celui-ci peut valablement délibérer.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, M. CORMIER est désigné à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 25 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour déposer et signer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la Commune pour la création d'une aire de stockage de poubelles derrière l'E.H.P.A.D. du Pré Suzun.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour l'ajout de ce point.

1. Finances : budget annexe « port de plaisance » - compte financier unique 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,

Vu la délibération n°2 du 12 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et le Service de Gestion Comptable de Dinan,

Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique du 17 octobre 2023,
Vu le Compte Financier Unique 2023 du port de plaisance de la Commune de Plouër-sur-Rance,

Vu la réunion de la commission finances des 31 janvier et 8 février 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique du budget annexe du port de plaisance 2023 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 359 831.56 €
- recettes : 364 795.41 €
- Résultat de l'exercice 2023 : + 4 963.85€
- **Résultat cumulé au 31/12/2023 : + 81 594.43€**

Section d'investissement :

- dépenses : 76 607.73€
- recettes : 122 779.54€
- Résultat de l'exercice 2023: 46 171.81€
- **Résultat cumulé au 31/12/2023 : 115 601.85€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget annexe du port de plaisance de la Commune de Plouër-sur-Rance ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Finances : budget annexe « port de plaisance » de la Commune – budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les réunions de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,

Le projet Budget Primitif du Budget annexe du port de plaisance 2024 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 457 895€
- recettes : 457 895€

Section d'investissement :

- dépenses : 247 472€
- recettes : 247 472€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget annexe du port de plaisance de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce budget.

3. Finances : budget principal de la Commune – compte financier unique 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3,
Vu la délibération n°2 du 12 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et le Service de Gestion Comptable de Dinan,
Vu la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique du 17 octobre 2023,
Vu le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Plouër-sur-Rance,
Vu les réunions de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,*

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le compte financier unique du budget principal de la Commune 2023 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 3 006 161.75€
- recettes : 3 340 637.58€
- Résultat de l'exercice 2023 : + 334 475.83€
- **Résultat cumulé au 31/12/2023: + 334 475.83€**

Section d'investissement :

- dépenses : 1 563 883.15€
- recettes : 827 403.07€
- Résultat de l'exercice 2023: - 736 480.08€
- **Résultat cumulé au 31/12/2023: - 314 950.97€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2023 du budget principal de la Commune de Plouër-sur-Rance ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Finances : budget principal de la Commune – affectation du résultat 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les réunions de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,*

Considérant que le compte financier unique a été soumis au vote de l'assemblée lors de cette séance de Conseil Municipal.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux l'affectation du résultat 2023 comme suit :

- Résultat de clôture de l'exercice 2023: **334 475.83€**

334 475.83€ d'excédents de fonctionnement à affecter sur le c/1068 (section d'investissement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5. Finances : budget principal de la Commune – budget primitif 2024

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les réunions de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,*

Le projet Budget Primitif du Budget principal de la Commune 2024 présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 3 262 300 €
- recettes : 3 262 300 €

Section d'investissement :

- dépenses : 1 688 490 €
- recettes : 1 688 490 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2024 du budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce budget.

6. Finances : budget principal de la Commune 2024 : fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°3 du 30 novembre 2021 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022,

Vu la délibération n°1 du 25 janvier 2024 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2024,

Vu la délibération n° 3 du 22 février 2024 portant adoption du compte financier unique 2023 de la Commune de Plouër-sur-Rance,

Vu la délibération n°4 du 22 février 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la Commune de Plouër-sur-Rance,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2024 de la Commune de Plouër-sur-Rance,

Considérant que le budget primitif 2024 est voté par nature et par chapitre globalisé,

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le budget primitif 2024 de la Commune est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement	3 262 300 €
Section d'investissement	1 688 490 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Subventions aux associations pour l'année 2024

*Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,
Vu le vote du budget primitif 2024 de la Commune,*

Après étude des demandes de subventions aux associations pour l'année 2024, les membres de la Commission « Finances » proposent d'accorder une enveloppe totale de 50 000€.

A noter que cette enveloppe comprend aussi les subventions destinées aux associations sportives intercommunales.

M. ADAM, M. CORMIER, M. GUICHARD, Mme MESLAY, Mme LEMOINE, M. FLAUX, M. MALGLAIVE et M. ESTIENNE ne prennent pas part au vote pour les associations suivantes :

M. ADAM pour Iso Photos Club

M. CORMIER pour l'Amicale Laique

M. GUICHARD pour Plouër Initiatives

Mme MESLAY pour Hubert Club

Mme LEMOINE pour la Pétanque Loisir Plouëraise

M. FLAUX pour Tolérance – Un défi pour la Rance

M. MALGLAIVE pour Union Nationale des Combattants

M. ESTIENNE pour les Homards Raisonnés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET** un avis favorable quant à ces propositions de subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8. Subvention au C.C.A.S. de Plouër-sur-Rance pour l'année 2024

*Vu l'avis des membres de la Commission « finances » du 8 février 2024,
Vu le vote du budget primitif 2024 de la Commune,*

Les membres de la Commission « Finances » proposent d'accorder une subvention d'un montant de 15 000 € au C.C.A.S. de Plouër-sur-Rance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET** un avis favorable quant à cette proposition de subventions au C.C.A.S. de Plouër-sur-Rance pour l'année 2024 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. Adhésions et cotisations à des organismes extérieurs pour l'année 2024

*Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,
Vu le vote du budget primitif 2024 de la Commune,*

La Commune de Plouër-sur-Rance adhère à un certain nombre d'organismes extérieurs.

Il est souhaité pour cette année 2024 poursuivre l'adhésion auprès de ceux-ci, lesquels étant de véritables partenaires pour la collectivité.

L'enveloppe proposée pour l'ensemble de ces adhésions s'élève à 9 500 €.

Mme BOVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET** un avis favorable sur l'adhésion de la Commune aux organismes extérieurs, partenaires de la collectivité dont les montants pour cette année 2024 sont détaillés dans le tableau ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

10. Centrales villageoises Rance Émeraude: souscription de parts sociales

Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, notamment son article 19 septies,

Vu les statuts de la CVRE,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,

Vu le budget principal de la Commune 2024,

Au regard des projets et des objectifs des Centrales Villageoises Rance Émeraude, partenaire de la collectivité, il a été proposé de souscrire dix parts sociales à hauteur de 100 € chacune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la participation de la Commune de Plouër-sur-Rance au capital de Centrales Villageoises Rance Émeraude, par une souscription de parts sociales à hauteur de 1 000 € sur l'exercice comptable 2024 correspondant à dix parts;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à cette souscription.

11. Classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) de Saint-Samson-sur-Rance: participation pour un élève plouërais année 2023-2024

*Vu l'article L.112-1 du code de l'Education Nationale,
Vu la demande de participation à la scolarisation d'un élève en classe U.L.I.S. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) formulée par la Commune de Saint-Samson-sur-Rance pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,
Vu le budget principal de la Commune 2024,*

L'école de Saint-Samson-sur-Rance a ouvert une classe U.L.I.S. en septembre 2017.
Un élève plouërais la fréquente durant cette année scolaire 2023-2024.

Comme l'an dernier, la commune de résidence souhaite participer aux charges supportées par la commune d'accueil.
Le coût moyen départemental d'un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 530 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PARTICIPE** aux charges supportées par la commune de Saint-Samson-sur-Rance pour un élève plouërais scolarisé en classe U.L.I.S.

La participation de la Commune de Plouër-sur-Rance sera de 530 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

12. Classe Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (U.L.I.S.) de Dinan: participation pour un élève plouërais année 2023-2024

*Vu l'article L.112-1 du code de l'Education Nationale,
Vu la demande de participation à la scolarisation d'un élève en classe U.L.I.S. (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) formulée par l'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan pour l'année scolaire 2023-2024,
Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,
Vu le budget principal de la Commune 2024,*

L'ensemble scolaire des écoles catholiques de Dinan compte un élève plouërais durant cette année scolaire 2023-2024.

Le coût moyen départemental d'un élève en élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 s'élève à 530 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PARTICIPE** aux charges supportées par l'ensemble scolaire des écoles catholique de Dinan pour un élève plouërais scolarisés en classe U.L.I.S..

La participation de la Commune de Plouër-sur-Rance sera de 530 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

13. Maison Familiale Rurale de Saint-Symphorien (35) : participation pour un jeune élève plouërais année 2024

Vu le courrier de la Maison Familiale Rurale de Saint-Symphorien Hédé (35) en date du 4 décembre 2023,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,

Vu le budget principal de la Commune 2024,

La Maison Familiale Rurale de Saint-Symphorien Hédé (35) compte un élève plouërais durant cette année scolaire 2023-2024.

La commune de résidence est sollicitée pour participer aux charges supportées par la M.F.R. au sein de laquelle un jeune plouërais suit une formation par alternance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PARTICIPE** aux charges supportées par la M.F.R. de Saint-Symphorien Hédé pour son activité éducative et professionnelle pour laquelle un jeune plouërais suit une formation par alternance durant cette année 2023-2024.

La participation de la Commune de Plouër-sur-Rance sera de 100 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14. Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel de Briacé (44) : participation pour un jeune élève plouërais année 2024

Vu le courrier du lycée d'enseignement général, technologique et professionnel de Briacé (44) en date du 1er décembre 2023,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,

Vu le budget principal de la Commune 2024,

Le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel de Briacé (44) compte un élève plouërais durant cette année scolaire 2023-2024.

La commune de résidence est sollicitée pour participer aux charges supportées par le lycée au sein duquel un jeune plouërais suit une formation BTS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PARTICIPE** aux charges supportées par le lycée d'enseignement général, technologique et professionnel de Briacé (44) pour soutenir financièrement son activité de formation, ses besoins en équipements, ses projets éducatifs et pédagogiques. Un jeune plouërais y suit une formation durant cette année 2023-2024.

La participation de la Commune de Plouër-sur-Rance sera de 100 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

15. Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Ploufragan (22) : participation pour un jeune apprenti plouërais année 2024

Vu le budget principal de la commune 2024,

Vu le courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor en date du 8 décembre 2023,

Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,

Vu le budget principal de la Commune 2024,

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Côtes d'Armor sollicite la Commune de Plouër-sur-Rance pour un concours financier de 100€ par apprenti plouërais afin de participer à la nécessaire adaptation des formations que la C.M.A. met en place pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises.

Pour cette année 2024, un apprenti plouërais est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET** un avis favorable quant à l'octroi d'une participation de 100 € par apprenti plouërais formé par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Un apprenti plouërais est concerné cette année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

16. Centre de Formation d'Apprentis (C.F.A.) de l'IFAC-Sup'Ifac de Brest - Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne (29) : participation pour une jeune apprentie plouëraise année

*Vu le budget principal de la commune 2024,
Vu le courrier de l'Ifac-Sup'Ifac en date du 20 novembre 2023,
Vu l'avis des membres de la Commission « finances » des 31 janvier et 8 février 2024,
Vu le budget principal de la Commune 2024,*

L'Ifac-Sup'Ifac, établissement géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest sollicite la Commune de Plouër-sur-Rance pour un concours financier de 100€ par apprenti plouërais afin de participer à la nécessaire adaptation des formations que la C.C.I. met en place pour répondre à l'évolution des besoins des entreprises.

Pour cette année 2024, un apprenti plouërais est concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable quant à l'octroi d'une participation de 100 € par apprenti plouërais formé par l'Ifac-Sup'Ifac établissement géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest. Un apprenti plouërais est concerné cette année.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

17. Fonds d'aide aux jeunes départemental des Côtes d'Armor: participation pour l'année 2024

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5,
Vu le budget principal de la Commune 2024,*

Il est rappelé que chaque année, la Commune est sollicitée pour participer au financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.D.A.J.D) en versant une cotisation calculée sur la base du nombre d'habitants de Plouër-sur-Rance.

Pour cette année 2024, et comme ce fut le cas en 2022 et 2023, le Département propose aux collectivités de verser une cotisation allant entre 0.35 et 0.40 € par habitant.

Il a été proposé d'accorder une participation d'un montant identique à celui de l'an dernier, à savoir 1 406 €.

Mme MESLAY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PARTICIPE** au fonds départemental d'aide aux jeunes en difficultés pour l'année 2024 à hauteur de 1 406 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

18. Rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2024 : vers une demande de renouvellement de dérogation

*Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
Vu les articles D.521-10 et D.521-12 du code de l'Education Nationale,
Vu le projet éducatif territorial,
Vu l'avis du conseil d'école formulé le mois dernier, approuvant et souhaitant renouveler l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours,*

Considérant que la Commune souhaite suivre l'avis du conseil d'école et ainsi poursuivre cette organisation quant aux rythmes scolaires, à savoir une organisation sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉROGE** à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire publique concernées ;
- **POURSUIT** l'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours ;
- **PROPOSE** à la Direction Académique des services de l'Education Nationale, la semaine scolaire suivante : 8 demi-journées réparties sur 4 jours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

19. Urbanisme : modification de droit commun n°3 du P.L.U.i-H de Dinan Agglomération

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} mars 2023 et ses annexes,
Vu le courrier de Dinan Agglomération du 22 novembre 2023 portant notification du projet de modification n°3 du P.L.U.i-H,
Vu la procédure de modification du droit commun n°3,*

Considérant que le Président de Dinan Agglomération a prescrit par arrêté n°ap 2023-053 le projet de droit commun n°3 du P.L.U.i-H valant Programme Local de l'Habitat et le Conseil Communautaire, par délibération en date du 26 juin 2023, a autorisé le lancement de cette procédure et a défini ses modalités de concertation.

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°3 du P.L.U.i-H est aujourd'hui notifié.

Un avis du Conseil Municipal dans les trois mois suivant la réception du courrier de Dinan Agglomération peut être formulé.

Après présentation des éléments modifiés lors de la séance, le Conseil Municipal a réaffirmé sa demande du 1^{er} mars et a précisé certains compléments à prendre considération.

M. MALGLAIVE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ÉMET un avis favorable quant au projet de modification de droit commun n°3 à partir des éléments présentés ;**
- **DEMANDE la prise en compte des éléments annexés à la présente délibération afin que ceux-ci puissent être pris en considération au sein de la modification en cours ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

20. Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor - éclairage public: rénovation d'un mât et d'un luminaire situé en centre

*Vu l'article L332-15 du code de l'urbanisme,
Vu le budget de la Commune 2024,*

Le S.D.E.22 a procédé au chiffrage de la rénovation du mât et de la lanterne de l'éclairage public situés place Michel Rouvrais, devenus vétustes.

Conformément au règlement financier approuvé par délibération du Comité Syndical du 20 décembre 2019, le S.D.E.22, maître d'ouvrage, estime à 2 125.44 € TTC, le coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi.

La Commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE22 à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement financier, la participation de la Commune s'élève à 1 279.20 €.

Ce montant a été transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE le projet de rénovation d'éclairage public situé place Michel Rouvrais à Plouër-sur-Rance, travaux pour lesquels la participation de la commune sera de 1 279.20 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

21. Autorisation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour déposer et signer une demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la Commune pour la création d'une aire de stockage de poubelles derrière l'E.H.P.A.D. du Pré Suzun

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme notamment l'article L.421.1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de déposer une demande de déclaration préalable en mairie pour réaliser des travaux à l'EHPAD (aire de stockage des poubelles).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable de travaux au nom et pour le compte de la Commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux susvisée

Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal

- D.I.A.
- Signature de conventions et contrats

Points divers et informations

- ZA ENR (zones d'accélération des énergies renouvelables) :
publication du 26 février au 22 mars 2024

Quelques dates :

Prochaines séances de Conseil Municipal:

- 26/27/28 mars
- 16 avril
- 28 mai
- 25 juin
- 17 septembre
- 15 octobre
- 14 novembre
- 17 décembre

Elections européennes le 09 juin 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 30.

Pour Le Maire, l'adjointe
Emmanuelle DIJZET


